

**DEVIS N° DB2210103**Affaire suivie par : Sébastien CLEVE
06 80 08 58 86

NGE

COMBE DE LA MAS
24220 VEZAC

MARTILLAC, le 28/10/2022

A l'attention de : ABRANCHES CARLOS
Portable : 0673891827
Téléphone :
Télécopie :
E-Mail : cabranches@siorat.fr

ADRESSE CHANTIER

ROUTE DU RATZ HAUT
LD RIVAUX
24200 SARLAT LA CANEDADate de l'édition ou de la modification : 28/10/2022
Code client : N_0040
Affaire n° A.B00529
Date de validité de l'offre : 28/12/2022
Mode de règlement : VIREMENT A 45 JOURS FDM**OBJET DU DEVIS****CHANTIER : NGE - SICTOM
JUMILHAC LE GRAND(24630)**

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total
GENERALITES OPERATIONNELLES				
<ul style="list-style-type: none"> - L'électricité, l'eau, les baraquements et les installations de chantier sont mis à notre disposition, - Le chantier sera mis à disposition au minimum 48h à l'avance afin de nous permettre de vérifier la plateforme. Dans le cas contraire, les surconsommations de béton seront refacturées. - Le chantier ne nécessite pas d'autorisation de voirie. Dans le cas contraire, elle n'est pas prévue dans le présent devis, - Le chantier est accessible aux toupies béton et le cas-échéant un emplacement est prévu pour la mise en place d'une pompe à béton, - L'ensemble de la zone à couler est accessible avec une pompe à béton 24/28m, - Une aire de lavage des toupies et de la pompe à béton sera mise à disposition. L'évacuation des résidus de ce lavage n'est pas prévue dans notre offre, - Lors de notre intervention, le chantier sera clos couvert et hors d'eau, - Les travaux ne peuvent être réalisés que dans des locaux suffisamment ventilés permettant l'utilisation de moteurs thermiques, - La localisation du chantier et son environnement permettent de faire du bruit après 22h, - Les surfaces réelles seront à valider avant notre intervention, - Conformément au DTU 13.3 article 5.1.3.4.2 dans le cadre de la réalisation d'une couche d'usure, toute circulation sera interdite durant les 10 jours qui suivent sa réalisation, les reprises de charges lourdes ne pourront s'effectuer que dans un délai de 28 jours, - Notre offre ne comprend pas le décapage du produit de cure, ni le nettoyage du dallage en fin de chantier, - Un sol quartzé est un sol fini, il sera établi un état des lieux après notre intervention, nous ne pourrions être tenus pour responsable de toute dégradation survenue pendant la durée du chantier, - Notre prix ne tient pas compte d'éventuels frais de compte pro-rata ou tout autre frais non décrit dans ce devis. 				
NOMBRE DE COULAGES				
- Notre prestation est prévue pour 1 jour de coulage tout changement de ce nombre de jours peut entraîner une modification de notre prix,				

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total
<u>DALLAGE ARME - 18CM - FINITION LISSE DURCISSEUR NATUREL</u> NOTA : Goujonnage avec dalles existantes non prévus au présent chiffrage. Fourniture et mise en oeuvre d'un polyane 150µm microperforé Fourniture et mise en place de mousse désolidarisante sur les points singuliers Fourniture et pose de treillis soudé en 2 nappes ST 40 C, nappe inf. sur cales, nappe sup. sur écarteurs Fourniture et pose d'un polyane de protection de 1ml au périphérie Coulage à la pompe Fourniture de Béton type : C25/30 XF1 S3 Plus Value fluidité S4 Mise en oeuvre du béton sur une épaisseur de 18 cm Talochage mécanique de la surface Fourniture et incorporation de durcisseur de surface IPRU2232 Naturel à raison de 4 kg/m ² Lissage à la truelle mécanique Fourniture et pulvérisation de produit de cure PRIX TOTAL AU M ²	m ²	230,00	85,00 €	19 550,00 €
<u>SURCONSUMMATION DE BETON</u> Surconsommation de béton suite à un mauvais réglage de la plateforme. (suivant bon béton) Mise en oeuvre Pompage du béton C25/30 XF1 S3 Total HT	M3	1,00	172,00 €	Pour Mémoire

TOTAL H.T.	19 550,00 €
TOTAL T.V.A. 20 %	3 910,00 €
TOTAL T.T.C.	23 460,00 €

I / GENERALITES TECHNIQUES

- Tolérances : (suivant DTU13.3 paragraphe 8)

La tolérance de planéité générale en mm pour les sols « horizontaux » sont définies par la formule $10xL^{1/3}$ (L en m >2)

Les tolérances de planéité sous la règle de 2m sont de 15 mm pour une finition « brut », 10 mm pour une finition « taloché fin » ou « balayé » et 7 mm pour une finition « lissé » ou destinée à recevoir un revêtement adhérent. La planéité sous la règle de 20 cm est de 3 mm pour une finition « taloché fin » ou « balayé » et 2 mm pour une finition « lissé ».

Les tolérances de désaffleurement à la construction sont de 2 mm pour des joints conjugués et 5 mm dans les autres cas.

- **Risques de fissurations** : Les bétons armés ou non, malgré une formulation précise, peuvent présenter un risque de fissuration, et ce conformément à l'article 5 du DTU 13.3, ce phénomène est courant. De plus un phénomène de faïençage ou de microfissures peut se présenter sur ces ouvrages.
- **Finition des bords** : Nos machines laissent une bande de 10-15 cm environ, qui sera finie à la main et peut donc présenter des défauts de lissage et de planimétrie. Ce phénomène est identique pour tous obstacles comme des poteaux, des gaines électriques, des escaliers, des baies vitrées, eDurcisseur teinté : les sols avec durcisseur teinté peuvent présenter des nuances, ainsi qu'un phénomène de marbrage.
- **Béton additionné de fibres métalliques** : des fibres métalliques peuvent affleurer à la sur face de l'ouvrage (5 à 10/m²)
- **Intervention en prestation de main d'oeuvre** : Lors d'une intervention en prestation de services, nous vous rappelons que seule votre responsabilité peut être engagée vis-à-vis du Maître d'Ouvrage en cas de réclamation de ce dernier.

II / HYPOTHESES DALLAGES

- Notre étude est réalisée en fonction de l'étude de sol N°NNNNN et suivant les charges données. Toute modification peut entraîner un changement de la constitution du dallage. Armatures et épaisseurs correspondant à un calcul en fissuration non préjudiciable.
- N'ayant pas eu connaissance des charges et sollicitations auxquelles sera soumis le dallage, nous considérons que l'épaisseur, les armatures et la finition prescrites par votre descriptif, sont adaptées à celui-ci. Une étude sera réalisée pour confirmer ces éléments après communication de l'étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage, conformément aux exigences du DTU 13.3 ainsi que des charges appliquées.
- Exécution sur forme en tout venant réglée et compactée par vos soins et ayant reçu, l'agrément du maître d'œuvre ou du bureau de contrôle. Essais et contrôle à votre charge.
- En cas de mauvais réglage de la plateforme, nous nous réservons soit le droit de ne pas intervenir tant que celle-ci n'aura pas les caractéristiques requises.
- Ne sont pas prévus dans notre offre :
 - Les coffrages périphériques
 - Les isolants éventuels



- Le traitement anti-termites éventuels
- Les canalisations sous dallage, les caniveaux et les siphons de sol
- La pose des armatures

III / HYPOTHESES RADIERS / PLANCHERS PORTES

- Notre devis est réalisé suivant les épaisseurs de béton et les ferrillages donnés dans les documents suivants : liste des documents (étude BA, plans, ratios, ...)
- Dans la mesure où nous n'effectuons pas le ferrillage, nous n'avons pas la responsabilité du contrôle de sa pose. Celui-ci devra être validé par le bureau de contrôle ou le maître d'œuvre.
- En cas de mauvais réglage de la plateforme ou un tassement de celle-ci due à la pression du béton au coulage, nous facturerons toute surconsommation de béton (quantité suivant les bons de livraison)
- Ne sont pas prévus dans notre offre :
 - Les bèches périphériques
 - Les coffrages périphériques
 - Les isolants éventuels
 - Le traitement anti-termites éventuels
 - Les canalisations, les caniveaux et les siphons de sol
 - La pose des armatures

IV / HYPOTHESES PLANCHERS COLLABORANTS

- Notre devis est réalisé suivant les épaisseurs de béton et les ferrillages donnés dans les documents suivants : liste des documents (étude BA, plans, ratios, ...)
- Dans la mesure où nous n'effectuons pas le ferrillage, nous n'avons pas la responsabilité du contrôle de sa pose. Celui-ci devra être validé par le bureau de contrôle ou le maître d'œuvre.
- Notre devis est prévu pour une consommation moyenne de NN litres de béton par m². Toute surconsommation sera facturée (suivant bons de livraison).
- Ne sont pas prévus dans notre offre :
 - La pose des bacs et des costières, les étalements, les réservations et les éventuels coffrages. Il faudra s'assurer de l'étanchéité de l'ensemble.
 - La mise à disposition d'un moyen de levage pour les approvisionnements et la manutention de nos machines
 - La pose des armatures
 - La mise en place des sécurités collectives pour permettre à nos équipes un travail en toute sécurité

V / HYPOTHESES PLANCHERS

- Notre devis est réalisé suivant les épaisseurs de béton et les ferrillages donnés dans les documents suivants : liste des documents (étude BA, plans, ratios, ...)
- Dans la mesure où nous n'effectuons pas le ferrillage, nous n'avons pas la responsabilité du contrôle de sa pose. Celui-ci devra être validé par le bureau de contrôle ou le maître d'œuvre.
- Notre devis est prévu pour une consommation moyenne de NN litres de béton par m². Toute surconsommation sera facturée (suivant bons de livraison).
- Ne sont pas prévus dans notre offre :
 - La pose des hourdis et poutrelles, prédalles ou dalles alvéolaires, les étalements, les réservations et les éventuels coffrages
 - La mise à disposition d'un moyen de levage pour les approvisionnements et la manutention de nos machines
 - La pose des armatures
 - La mise en place des sécurités collectives pour permettre à nos équipes un travail en toute sécurité

VI / HYPOTHESES CHAPES QUARTZEES

- Si les chapes sont réalisées après la pose des cloisons :
 - Nous n'avons pas prévu la protection des murs
 - La dimension de nos machines ne nous permet pas d'approcher des murs et cloisons. Les bords sont donc réalisés à la main et n'ont pas une finition aussi lissée que les parties réalisées à la machine.

Désignation des lots	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
DALLAGE ARME - 18CM - FINITION LISSE DURCISSEUR NATUREL	230,00	85,00 €	19 550,00 €
SURCONSOMMATION DE BETON	1,00		
TOTAL DU DEVIS :			19 550,00 €

Signatures :

L'entreprise :	Le client :
----------------	-------------

Agence Bordeaux

Page 3 / 4

16 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC

Tél : 05 56 86 01 45 - email : contact@batisoldallage.com - SIRET :340 625 003 00074

BATISOL DALLAGE - S.A.S. au capital de 2 000 000 € - RCS Bordeaux 34062500300074 - N° intracommunautaire FR 03 340 625 003

APE : 4333Z - Qualification Qualibat N° 2151 - 2153



--	--

Article 1 : validité de l'offre

La présente proposition de prix est valable deux mois à compter de sa date d'émission. Au-delà, BATISOL DALLAGES se réserve la faculté soit de maintenir son offre, soit de proposer un avenant d'actualisation, soit de reformuler une autre offre.

Article 2 : prescription technique

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement de la proposition de prix. BATISOL DALLAGES refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art. Toutefois, le Maître d'ouvrage pourra éventuellement exiger la réalisation de telles ouvrages en exprimant par écrit sa volonté expresse et sa parfaite connaissance du risque engagé. BATISOL DALLAGES sera alors déchargée de toute responsabilité.

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus à la proposition, à défaut un accord réciproque sera nécessaire. BATISOL DALLAGES se réserve la faculté de refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client.

Article 3 : conditions de règlement

Sauf convention expresse entre les parties le paiement sera effectué par tranche de la façon suivante : Application de la loi LME 45 jours date de facture. Tout retard de paiement, pourrait entraîner la suspension des travaux au risque du client.

Article 3.1 : la clause de déchéance du terme

Le non-paiement d'une échéance fixée contractuellement entraîne de plein droit la déchéance du terme de toutes les factures non encore échues. Le paiement de toutes les sommes dues par l'acheteur deviendra immédiatement exigible, même si elles font l'objet de traites acceptées.

Article 3.2 : les prix

Les commandes reçues ne sont valables qu'après acceptation expresse de notre part. Les commandes passées téléphoniquement ne seront considérées comme définitives qu'à la réception d'une confirmation écrite. Dans le cas d'amélioration de locaux destinés principalement au logement et pour bénéficier d'un quelconque taux réduit de T.V.A., l'attestation (CERFA) attestant que le client a bien droit à cet avantage fiscal devra nous être retournée avec l'acceptation du devis. Sans cette attestation BATISOL DALLAGES établira une facture au taux de T.V.A. normal en vigueur.

Toute commande reçue ne peut faire l'objet d'une modification ou d'une annulation sans l'accord exprès de la société BATISOL DALLAGE. Cette modification ou cette annulation doivent être notifiées par écrit avec accusé de réception avant l'expédition des marchandises ou le début de réalisation de la prestation de services. Dans le cas d'une annulation acceptée par la société BATISOL DALLAGES, l'annulation entraînera le paiement d'indemnités correspondant au manque à gagner évalué. Il s'éleva à minima à 10% du montant du devis.

Article 4 : réception des travaux avec ou sans réserve L'entreprise et le client ou son représentant se réuniront afin de signer l'acte de réception (effectué à la demande du maître d'ouvrage) L'acte de réception sera établi de façon contradictoire et en cas de difficulté sera établi par un huissier, à la charge du client.

Si la réception donne lieu à des réserves consignées sur le procès-verbal de réception, BATISOL DALLAGES dispose d'un délai de 3 mois pour procéder aux réfections ou aux finitions nécessaires. Passé ce délai et après mise en demeure par lettre R.A.R restée infructueuse 1 mois, après sa réception, les travaux pourront être exécutés aux frais et risques de l'entreprise défaillante.

Article 4.1 : les clauses liées aux risques de produit

Nous ne pourrions exécuter ces ouvrages sans qu'aucune pénalité ne puisse nous être imputée dans les conditions suivantes : épaisseur de béton inférieure à cinq centimètres, présence de gaines électriques sur le support non ou mal attachées, présence de cloisonnements avec une largeur inférieure à 0.63 ml entre deux murs, impossibilité totale de rentrer notre matériel sur le lieu de travail et chemin d'accès, travail en hauteur sans protection de type garde-corps..., coffrages non réalisés ou présentant des erreurs d'altimétrie lourdes, chantier non dégagé ou non nettoyé le jour de l'intervention, présence de canalisations ou d'évacuations trop hautes, ouvrage sous une hauteur inférieure à 80 cm.

Article 4.2 : Travaux ne faisant pas partie de notre offre

-Le décapage du produit de cure, les revêtements éventuels et leurs travaux préparatoires, la maintenance du dallage telle que définie dans l'annexe E du DTU 13.3 et ce pour les parties 1 et 2 de la norme NF P 11-213, le remplissage des joints sciés ultérieur s'ils ne sont pas prévus dans notre offre et ce conformément à l'annexe E du DTU 13.3.

-La fourniture de l'eau, de l'électricité ou d'un groupe électrogène, les autorisations de voirie, pour les interventions en centre-ville.

Article 4.3 : Information importante

Si notre entreprise assure le dimensionnement du dallage par note de calcul et sa validation auprès des bureaux de contrôle, nous sommes dans l'obligation de réaliser votre ouvrage en toutes fournitures afin de se conformer à notre plan d'assurance ainsi qu'au DTU 13.3.

Nous informons notre clientèle que les sols industriels peuvent présenter les risques suivants :

- 1/ Risques de fissurations Ces bétons, malgré une formulation précise, peuvent présenter un risque de fissuration, et ce conformément à l'article 5 du DTU 13.3 " La fissuration du béton, armé ou non, étant un phénomène inhérent à la nature du matériau, le présent document vise à limiter la densité et l'ouverture des fissures sans prétendre éviter leurs formation" ce phénomène est courant. De plus un phénomène de fatéçage ou de microfissures peut se présenter sur ces ouvrages.
- 2/ Finition du dallage Nos machines d'un diamètre 0.63 ml peuvent s'approcher des murs périphériques. Ces dernières laissent une bande de 0.15 ml, qui sera finie à la main et peut donc présenter des défauts de lissage et de planimétrie. Ce phénomène est identique pour tous obstacles comme des poteaux, des gaines électriques, des escaliers, des baies vitrées, etc.
- 3/ Teinte du dallage Les dallages teints en surface peuvent présenter de légères nuances, ainsi qu'un phénomène de marbrage.
- 4/ Nos offres de prix ne tiennent pas compte de la réalisation des seuils (sauf spécifications particulières)
- 5/ L'exécution des sols industriels nécessite dans la majorité des cas une pompe à béton. Cette dernière aux vues des formulations béton ne permet en aucun cas d'évacuer les restes de pompage. Ces derniers seront stockés sur le chantier, l'évacuation de ces gravats n'est pas à votre charge (sauf disposition particulière).
- 6/ Conformément au DTU 13.3 article 5.1.3.4.2 dans le cadre de la réalisation d'une couche d'usure, toute circulation sera interdite durant les 10 jours qui suivent sa réalisation, les reprises de charges lourdes ne pourront s'effectuer que dans un délai de 28 jours.

Article 5 : délai d'exécution des travaux

Les délais d'exécution des travaux à savoir la date d'ouverture du chantier, la durée d'exécution des travaux seront consignés dans un procès-verbal établi contradictoirement en présence du client et avec l'accord des entreprises représentant les autres corps d'état. Dans le cas où le client fait appel au crédit pour le financement des travaux, le délai d'exécution ne peut commencer à courir qu'à compter de la disponibilité des fonds et de la fourniture d'une attestation prouvant la disponibilité de ces fonds. Il en est de même lorsque le client fait appel à des aides (ANAH, PAH ...).

Article 6 : prolongation éventuelle des travaux

Le délai d'exécution n'a de valeur que dans la mesure où l'ordre d'exécution intervient dans les 30 jours suivant la date de commande ou la disponibilité des fonds en cas de crédit. Au-delà il sera ré-établi en accord avec le client et les entreprises des autres corps d'état. Le délai d'exécution tiendra compte de l'incidence éventuelle des avenants signés et sera prolongé de la durée du retard provoqué par le client et/ou son représentant (impossibilité d'accès au chantier, retard de paiement ...).

Article 7 : la clause de force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société BATISOL DALLAGES. Est considéré comme cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société BATISOL DALLAGES et faisant obstacle à son fonctionnement normal l'empêchant de fournir la prestation pour laquelle elle s'est engagée. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société BATISOL DALLAGES ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières.

Article 8 : travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial (les plus-values), feront l'objet de devis ou de bons de commande séparés indiquant les bases d'estimation de prix, les conditions d'exécution et le cas échéant la durée de prolongation de délai prévue par la proposition initiale. Ils feront l'objet de facturation distincte du marché initial.

Article 9 : la clause pénale

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes restant dues.

Article 10 : la clause résolutoire

En cas de non-paiement d'une seule échéance, BATISOL DALLAGES se réserve le droit de suspendre toutes les prestations non exécutées, voire même de les résilier, dans un délai de 24 heures suivant la réception d'une lettre recommandée, les paiements partiels reçus nous restant définitivement acquis.

Article 12 : compétence juridictionnelle

En cas de litige ou pour l'interprétation du présent contrat, seuls les Tribunaux de Bordeaux dans le ressort du siège social de la société BATISOL DALLAGES seront compétents même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 11 : la réserve de propriété

BATISOL DALLAGES se réserve la propriété des matériaux désignés sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, BATISOL DALLAGES pourra prendre les matériaux, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à BATISOL DALLAGES et les acomptes versés lui seront acquis en contrepartie de la jouissance des matériaux dont aura bénéficié l'acheteur. Revente et transformation / incorporation : Les matériaux restant la propriété de BATISOL DALLAGES jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit au client d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, BATISOL DALLAGES autorise le client à revendre les matériaux désignés, sous réserve que l'acheteur : consente à BATISOL DALLAGE, avant toute transformation, un nantissement sur fonds (y compris matériel, outillage et succursales) à hauteur du solde du prix restant dû.

AR Prefecture

024-252402284-20221209-10091222-DE
Reçu le 20/12/2022